

DELIBERATION DU CONSEIL REGIONAL

PLAN REGIONAL DE LUTTE CONTRE LE DECROCHAGE SCOLAIRE ET LES SORTIES SANS QUALIFICATION

Le Conseil régional en sa réunion du 23, 24 et 25 janvier 2008

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice 2008,

VU le rapport n°08.01.106 de Monsieur le Président du Conseil régional,

VU l'avis de la commission Formations initiales et lycées,

APRES avoir délibéré,

DECIDE

- 1) d'adopter le nouveau plan régional de lutte contre le décrochage scolaire et les sorties sans qualification qui vise à développer les capacités du système éducatif à qualifier au minimum au niveau V, les jeunes, qui sont en rupture scolaire et sortent prématurément de l'école, de retenir le principe du lancement d'un appel à projet aux lycées professionnels de Rhône-Alpes, publics ou privés sous contrat d'association avec l'Etat, relevant de l'Education Nationale et de l'enseignement agricole, et de décider le versement d'une aide financière pour trois ans. Dans le même objectif, les situations d'abandon et de décrochage des apprentis seront pris en compte dans les conventions portant création de CFA et dans les orientations du contrat d'objectifs et de moyens conclu avec l'Etat
- 2) d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat avec les Recteurs des Académies de Lyon et de Grenoble, le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt et le Président de l'Union Régionale des Missions Locales,
- 3) de mobiliser les CTEF et les partenaires sociaux dans l'analyse territoriale de la situation des jeunes sans qualification et l'élaboration de solutions spécifiques d'orientation, de formation et d'accompagnement vers l'emploi,
- 4) de soutenir l'action des lycées accueillant la Mission Générale d'Insertion par la mise en œuvre de compléments de formation,
- 5) de mettre en place une mission d'observation du décrochage scolaire et des sorties sans qualification, chargée d'exploiter les résultats des études et de proposer des analyses nécessaires à la bonne compréhension de l'évolution du phénomène en Rhône-Alpes. La Région prévoit de réaliser une évaluation des projets et du dispositif global en s'appuyant sur les diagnostics initiaux réalisés par les établissements et d'organiser dans ce cadre des séminaires avec les acteurs, La

mission d'observation sera composée d'élus régionaux de l'ensemble des groupes, des autorités académiques, des missions locales, des fédérations de parents d'élèves, des représentants des personnels enseignants, de la MRIE et des partenaires sociaux.

6) de donner délégation à la Commission Permanente pour la mise en oeuvre et toute évolution du dispositif,

Le Président du Conseil régional

Jean-Jack QUEYRANNE

Annexe – Convention de partenariat

CONVENTION DE PARTENARIAT pour la mise en œuvre du plan régional de lutte contre le décrochage scolaire et les sorties sans qualification

PREAMBULE

Chaque année en Rhône-Alpes, 3,5 % des jeunes quittent le système éducatif sans avoir atteint le niveau V (CAP ou BEP) soit environ 3 000 jeunes, contre 5,5 % au niveau national.

Le phénomène de décrochage scolaire touche particulièrement les jeunes scolarisés dans l'enseignement professionnel. En effet, 8,4% des jeunes quittent le lycée professionnel avant d'avoir terminé le cycle de formation qu'ils ont commencé pour préparer un CAP, un BEP ou un Bac Pro.

Dans le même temps, le taux de réussite au baccalauréat toutes filières confondues est de 87,5 % en 2007 et de 82,6 % au bac professionnel en Rhône-Alpes.

- Les politiques éducatives développées pour favoriser la réussite de tous les lycéens :

Dans le cadre de leur compétence, les académies de Grenoble et de Lyon, et la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt développent des actions spécifiques centrées sur la prévention, la remédiation et l'accès à la qualification.

Les compétences de la Région en matière d'organisation du schéma des formations professionnelles lui confèrent une légitimité à intervenir pour accroître le taux de qualification des lycéens. Au travers du Plan Régional de Développement des Formations professionnelles et des dispositifs d'éducation et d'orientation, tels Demain en main, les Bourses BEPJ, la carte M'RA!, le Mondial des métiers ou les forums locaux, la Région Rhône-Alpes investit pour la réussite de tous les élèves. En outre, elle soutient déjà plusieurs initiatives de lutte contre le décrochage scolaire :

- Les actions de lutte contre l'échec scolaire qui représentent 12% des projets présentés par l'ensemble des lycées dans le cadre de Demain en main, soit 400 000 €.
- Le collège et lycée élitaires pour tous (CLEPT) à Grenoble qui permet, chaque année, à 100 jeunes décrocheurs de longue date, de rattraper dans des filières d'enseignement général, en bénéficiant de pédagogie adaptée et d'un accompagnement plus personnalisé.
- Le lycée Magenta de la « nouvelle chance » à Villeurbanne dans lequel une centaine de jeunes, âgés de 18 à 26 ans, sortis du système scolaire depuis au moins un an et repérés par des missions locales, préparent un BEP ou un Bac Pro.
- Le dispositif Espace Projet Personnalisé qui a été mis en place dans sept lycées des Monts du Lyonnais, par le rectorat de l'Académie de Lyon, en 2004.

Par ailleurs, les groupes domaines du PRDF ont été mobilisés pour élaborer des propositions relatives à la prise en charge des jeunes sortis sans qualification

- Les actions conduites pour les jeunes sortis sans qualification

L'action de la Région s'inscrit ici dans son champ de compétence de la formation continue. Elle intervient à deux niveaux :

- en ouvrant des places rémunérées, permettant à des jeunes sortis sans qualification ou avec une qualification inadaptée à l'emploi, d'accéder à une formation qualifiante, parfois après avoir bénéficié d'une action d'orientation-formation.
- en aidant les missions locales à renforcer leurs missions pour accompagner les jeunes vers l'emploi durable et construire des parcours personnalisés et adaptés à chaque jeune, dans le cadre de contrats d'objectifs. 105 000 jeunes, dont 43 000 inscrits pour la première fois dans l'année, sont ainsi suivis par les missions locales et les permanences d'accueil, d'information et d'orientation en 2006. Parmi eux, 7 300 sont sans diplôme de niveau V.

Au titre de sa compétence apprentissage, la Région a décidé avec l'Etat de favoriser l'entrée en apprentissage des jeunes de plus de 18 ans sans qualification et de développer des actions de préparation à l'apprentissage pour des jeunes sortis du système scolaire sans qualification. Ces deux axes ont été inscrits au « contrat d'objectifs et de moyens pour la modernisation et le développement de l'apprentissage », signé par les deux partenaires.

- un défi posé aux signataires : permettre à un plus grand nombre de jeunes d'accéder à une qualification au minimum de niveau V

En dépit des efforts menés par tous les partenaires, les données chiffrées montrent que l'objectif de réussite pour tous les élèves est encore loin d'être atteint. Des inégalités demeurent en terme d'insertion sociale et professionnelle.

Compte tenu de ses compétences et de l'importance de la proportion des jeunes quittant prématurément leur cursus en lycée professionnel, le plan régional cible les lycéens professionnels.

Ce plan d'action est une traduction cohérente des politiques régionales de formation professionnelle, initiale et continue. Il doit permettre, par une démarche partenariale, de répondre aux difficultés d'accompagnement des élèves en échec dans les établissements professionnels de Rhône-Alpes, en développant les capacités du système éducatif à qualifier au minimum au niveau V les jeunes qui sont en rupture scolaire et sortent prématurément de l'école.

Cette orientation a d'ailleurs été actée lors de la refondation du plan régional de développement des formations professionnelles, votée par l'assemblée plénière du Conseil Régional le 20 juillet 2006.

En complément de son intervention réparatrice par le biais de la formation continue, la Région a donc décidé d'engager et de proposer à ses partenaires une démarche globale, préventive et contractualisée, qui s'appuie sur les leviers de la formation initiale, de la formation continue et de l'apprentissage.

L'**idée force** du « plan régional de lutte contre le décrochage scolaire et les sorties sans qualification », est :

- D'intervenir le plus possible en amont, pour limiter les ruptures dans les parcours de formation et d'insertion des jeunes, et les recours ultérieurs à des dispositifs spécifiques relevant du système éducatif ou à des dispositifs de formation continue,

- De mettre en œuvre des moyens coordonnés, avec les académies de Grenoble et de Lyon, la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt et l'Union Régionale des Missions Locales,
- D'accroître les possibilités d'accès à une formation qualifiante, en formation continue ou par apprentissage, aménager des transitions dans les parcours, favoriser les retours en formation,

Pour favoriser l'alternance en entreprise, un réseau d'entreprises d'accueil devra être constitué en lien avec les partenaires sociaux, organisations salariales et patronales, et les chambres consulaires. Le but de la Région est de travailler avec les entreprises pour préparer l'entrée des élèves en apprentissage ou en contrat de professionnalisation. Des dispositifs de tutorat pourront être mis en place.

Enfin, pour informer l'ensemble des partenaires éducatifs de l'enjeu que représente le problème du décrochage scolaire, la Région a souhaité éditer un guide recensant les actions menées sur le territoire rhônalpin. Ce guide sera diffusé en 2008 et destiné aux membres de la communauté éducative : lycées, centres d'information et d'orientation, missions locales, maisons de quartiers, centres sociaux, associations d'accompagnement à la scolarité et aux fédérations de parents d'élèves.

La Région Rhône-Alpes, représentée par son président,
en vertu de la délibération de l'assemblée plénière du Conseil Régional n° ... en date des 23,24 et 25
janvier 2008,
ci-après dénommée « La Région »,

d'une part,

L'Etat, représenté par le Recteur de l'Académie de Grenoble, Chancelier des Universités, le Recteur de
l'Académie de Lyon, Chancelier des Universités et le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt,

Les Missions Locales régionales et Permanences d'Accueil, d'Information et d'Orientation, représentées
par le président de l'Union Régionale des Missions Locales,

d'autre part,

Sont convenus de ce qui suit :

Article 1 : les objectifs visés

Les signataires s'engagent à conjuguer leurs efforts pour réduire les taux de ruptures dans les parcours
de formation et d'insertion des jeunes, dans le cadre du « plan régional de lutte contre le décrochage
scolaire et les sorties sans qualification », voté par l'assemblée plénière du Conseil Régional des 23,
24 et 25 janvier 2008, en articulant les mesures de ce plan avec les politiques développées par
chacun.

Ce plan vise à développer les capacités du système éducatif à qualifier au minimum au niveau V, les
jeunes en rupture scolaire et sortis prématurément de l'école, en favorisant des démarches
pédagogiques et éducatives innovantes dans les établissements professionnels. Il est structuré autour
de trois axes :

- Améliorer et développer la prévention du décrochage scolaire, en :
 - soutenant par un appel à projet des démarches innovantes de repérage et
d'accompagnement pédagogique et éducatif des élèves en difficulté,
 - mettant en œuvre des compléments de formation par les lycées pôles d'accueil de la MGI
- Accroître les possibilités d'accès à un parcours de qualification, aménager des transitions dans
les parcours, favoriser les retours en formation,
- Développer une mission d'observation du décrochage scolaire et des sorties sans qualification.

Article 2 : Améliorer la prévention du décrochage scolaire

- Le pilotage

Pour conduire ce plan, la Région constituera un comité technique chargé d'établir le cahier des
charges, la grille de lecture des projets d'établissements et de sélectionner les dossiers. Ce comité sera
composé des représentants de la Région (formation initiale et formation continue), des Rectorats et de
la DRAF. Il présentera ses éléments de suivi statistique à la mission d'observation du décrochage
scolaire et des sorties sans qualification ainsi qu'au comité de pilotage Demain en main.

-La méthode de travail

Un cahier des charges élaboré par la Région et les autorités Académiques sera transmis par la Région
aux établissements professionnels et aux lycées supports de la MGI. Il s'agit de passer d'une logique de
guichet auprès duquel les lycées viennent chercher des subventions à une logique de projet pluriannuel
et contractualisé.

A ce titre, chaque lycée devra réaliser un diagnostic, préalable indispensable au soutien financier de la Région. Quelques principes forts seront affirmés :

- Mettre en œuvre une méthode de veille et de repérage du décrochage scolaire
- Travailler en équipe avec un pilotage concerté en interne
- Donner un rôle aux élèves, acteurs de leur formation
- Mettre en valeur et prendre en compte le potentiel des élèves au-delà des seuls critères scolaires
- Associer étroitement les parents d'élèves à la démarche éducative
- Développer les liens avec les collèges et travailler sur la continuité du socle de compétences

La priorité sera donnée aux établissements dans lesquels les indicateurs de décrochage scolaire, de sorties sans qualification sont les plus élevés et la démarche de projet, la plus aboutie.

Le plan régional sera piloté en cohérence avec les projets académiques de lutte contre le décrochage scolaire et leurs déclinaisons (contrats d'objectifs et contrats de projets DRAF), pour une convergence de l'action. De même, le dispositif de pilotage impliquera un représentant du comité de suivi et de veille mis en place par la Région dans le cadre de sa charte contre les discriminations.

- Les actions financées

Les actions mises en œuvre par les équipes éducatives et leurs partenaires, validées par le conseil d'administration de l'établissement, porteront sur le soutien, l'accompagnement des élèves, le tutorat, la motivation ou la remobilisation. Les projets pourront être portés par plusieurs établissements associés sur un bassin de formation.

Les interventions de partenaires extérieurs (missions locales, organismes de formation, associations, collectivités locales) devront nécessairement être ciblées, apporter des compétences dont ne dispose pas l'équipe éducative et s'inscrire dans le projet de l'établissement.

Les établissements pourront faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour instaurer une dynamique de projet adaptée à leur diagnostic et à leurs besoins.

- Une démarche pluriannuelle

Le financement régional sera accordé à l'établissement pour une durée de 3 ans. Durant cette période, un suivi et une évaluation des projets seront organisés en collaboration entre la Région, l'Education Nationale et la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt. Un accompagnement des lycées sera effectué par les inspecteurs pédagogiques de l'Education Nationale et par les équipes ressources chargées du pilotage et de l'animation de la MGI.

Article 3 : Soutenir l'action des établissements d'accueil de la MGI pour mieux prendre en compte les besoins.

La Région Rhône-Alpes et l'Education Nationale veulent permettre à des élèves pris en charge par la Mission Générale d'Insertion et déterminés à signer un contrat d'apprentissage, de mieux réussir leur entrée en formation par apprentissage ou en contrat de professionnalisation, en soutenant la mise en œuvre de compléments de formations intégrés.

Article 4 : Accroître les possibilités de rattachement scolaire

Les publics visés sont les jeunes sortis du système scolaire sans qualification. Le Plan régional pour l'emploi adopté en novembre 2004 a permis un recentrage des politiques de formation et d'insertion professionnelle de la Région vers les publics les plus en difficulté, dont les jeunes sans qualification.

Il s'agit d'organiser dans le cadre de la présente convention les partenariats locaux nécessaires pour assurer au plan territorial la prise en charge des jeunes afin de les réinscrire dans un parcours d'insertion professionnelle. Un réseau d'établissement « nouvelle chance » pourrait ainsi être constitué.

Les travaux en cours dans les groupes domaines du PRDF, et notamment les préconisations du groupe « public/ parcours » seront mis en œuvre. Les CTEF seront donc, avec l'appui du PRAO, mobilisés à cet effet, pour :

- Approfondir leur diagnostic sur les sorties sans qualification
- Elaborer un état des lieux de la prise en charge des jeunes concernés
- Analyser les réponses apportées et identifier les pistes de progression possibles
- Adapter la programmation des outils en fonction des besoins de la Région et des partenaires
- Elaborer des propositions pour améliorer la relation orientation - formation - emploi
- Les contrats d'objectif avec les missions locales et les PAIO fixeront des objectifs précis des jeunes vers le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation

Les établissements des académies de Grenoble et de Lyon expérimentant des dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire seront positionnés comme têtes de réseaux pour assurer l'échange et la mutualisation des expériences et des bonnes pratiques.

Article 5 : Les résultats attendus

180 établissements scolaires en Rhône-Alpes, publics et privés sous contrat d'association avec l'Etat, pourront être concernés par le plan de lutte contre le décrochage scolaire et les sorties sans qualification.

Pour l'axe prévention, chaque établissement retenu définira ses propres objectifs. Plus globalement à l'échelon régional, le plan vise, à l'horizon de trois ans, à diminuer les flux de sortie du système scolaire sans qualification ou en cours de formation.

Pour ce faire, les partenaires souhaitent atteindre au moins l'ensemble des établissements professionnels dont le taux de sortie sans qualification est supérieur à la moyenne régionale. Le plan doit également permettre d'impliquer les missions locales dans les projets de prévention et de rattachement menés par les établissements scolaires.

Le nombre de diagnostics approfondis et de plan d'actions des CTEF visant au rattachement scolaire devra être croissant.

Enfin il s'agira d'augmenter le taux d'accès à une formation qualifiante des jeunes accueillis en Mission Générale d'Insertion qui est aujourd'hui de 50 %.

Article 6 : Mission d'observation du décrochage scolaire et des sorties sans qualification

La « mission d'observation du décrochage scolaire et des sorties sans qualification » aura pour objectif d'améliorer l'exploitation des études, de proposer des analyses communes nécessaires à la bonne compréhension de l'évolution du phénomène en Rhône-Alpes, voire des réorientations ou renforcements des actions. Sa mission principale sera d'évaluer l'impact des mesures mises en œuvre sur le décrochage scolaire, au niveau des bassins de formation.

Il s'agira également de s'appuyer sur les statistiques dont disposent les rectorats, les missions locales et la DRAF pour observer et analyser les flux de sorties du système scolaire, de repérer les territoires et les filières de formations où le décrochage est le plus fort, et définir les champs d'investigation.

La mission d'observation sera composée des partenaires suivants : Région Rhône-Alpes, Rectorats de l'Académie de Lyon et de Grenoble, DRAF, Missions locales, partenaires sociaux, parents d'élèves, associations la Bouture et MRIE. L'assistance du PRAO sera sollicitée.

Article 7 : les engagements des signataires

Chaque partenaire s'engage à garantir qu'aucun jeune sans qualification ne se trouve sans solution. Pour ce faire, l'ensemble des dispositifs sera mobilisé.

La Région octroiera une aide financière aux lycées dont le projet sera retenu sur le volet prévention du décrochage scolaire, selon la priorité indiquée à l'article 2.

La Région veillera à prendre en compte dans ses appels d'offre les besoins des jeunes sortis du système scolaire sans qualification, en fonction de l'analyse territoriale faite par les CTEF. Ceux-ci seront mobilisés dans ce cadre.

L'accès à une formation par apprentissage, pour des élèves reçus en MGI, déterminés à s'engager dans cette voie, sera étudié en lien avec le « contrat d'objectifs et de moyens pour la modernisation et le développement de l'apprentissage » signé avec l'Etat.

Les autorités académiques s'engagent à développer la formation des enseignants aux pratiques pédagogiques et aux problématiques adaptées aux élèves en voie de décrochage et à apporter l'appui nécessaire aux équipes éducatives pour la mise en œuvre du plan. Les équipes éducatives pourront bénéficier de la diffusion des pratiques pédagogiques, des méthodes de travail et des outils développés, notamment à partir des expériences mises en place depuis plusieurs années dans les académies de Grenoble et de Lyon.

Les missions locales s'engagent à développer leurs collaborations avec l'Education Nationale et la DRAF en mobilisant les outils de droit communs en faveur des jeunes de 16 à 25 ans.

Chaque signataire s'engage à mettre à disposition de la mission d'observation, les études et enquêtes de suivi qu'il mène, relatives au décrochage scolaire, aux sorties sans qualification, à la prise en charge des publics accueillis dans ses structures : entrées en formations qualifiantes, continues ou apprentissage, accès directs à l'emploi, effectifs bénéficiaires d'un accueil partagé ...

Article 8 : les coopérations entre les autorités académiques et le réseau des missions locales

Un renforcement des collaborations entre les autorités académiques et les missions locales permettra de trouver des solutions adaptées et personnalisées pour chaque jeune en terme, soit de raccrochage scolaire, soit d'insertion sociale et professionnelle. Elle contribuera à accroître l'efficacité des dispositifs existants et la mobilisation de l'ensemble des acteurs.

Trois niveaux de coopérations seront mis en place au plan local :

- une organisation structurée des relations permettant d'assurer sans discontinuité, pour chaque jeune concerné, un repérage, un accompagnement et un suivi personnalisé,
- le développement d'initiatives concertées pour trouver des solutions adaptées au besoin de chaque jeune,

- la mise en place de projets favorisant la prévention du décrochage et l'échange de bonnes pratiques.

Les partenaires définiront les procédures de travail communes et identifieront ensemble les territoires sur lesquels ils souhaitent asseoir ou renforcer cette coopération. En terme de public, cette coopération devra bénéficier plus particulièrement à des jeunes accueillis à la mission générale d'insertion, pour lesquels la voie de la formation continue est à explorer.

Article 9 : animation

Les signataires décident d'organiser conjointement une animation destinée à soutenir le développement des actions et améliorer leur efficacité propre et leur impact. Cette animation vise à favoriser les échanges d'expériences entre les équipes, à différents niveaux :

- par des séminaires entre les acteurs et équipes engagés dans ce plan
- par la communication et la diffusion de l'information sur les actions

Article 10 : suivi, restitution, évaluation

Les signataires définiront les modalités de suivi et de restitution pour présenter des éléments statistiques à la « mission d'observation du décrochage scolaire et des sorties sans qualification », et informer les élus régionaux de l'avancement de la mise en œuvre des mesures du plan.

L'évaluation des projets et du dispositif global pourra s'appuyer sur les diagnostics initiaux réalisés par les établissements. Les séminaires cités à l'article 9 contribueront aussi à cette évaluation. Une équipe universitaire pourra être associée pour assurer un regard extérieur.

Article 11 : date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de la signature. Sauf dénonciation par l'un des signataires, elle est reconduite tacitement, sans que sa durée de validité ne puisse excéder trois ans.

Fait à, le

Monsieur Jean-Jack QUEYRANNE
Président du Conseil Régional

Fait à, le

Monsieur Jean SARRAZIN
Recteur d'Académie de Grenoble

Fait à, le

Monsieur Roland DEBBASCH
Recteur d'Académie de Lyon

Fait à, le

Monsieur Hervé PIATON
Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt

Fait à, le

Monsieur Gérard WILLMANN
Président de l'Union Régionale des missions locales et des PAIO de Rhône-Alpes



Conseil Régional – Réunion des 23, 24 et 25 janvier 2008

VCEU PRESENTE PAR LE GROUPE LES VERTS

VCEU n° 14

Plan régional de lutte contre le décrochage scolaire et les sorties sans qualification

En complément de l'offre scolaire traditionnelle et afin de donner un maximum de chances à chaque élève, Le Conseil Régional demande aux rectorats des académies de Lyon et de Grenoble, de soutenir et de développer autour des 2 têtes de réseaux (lycée Magenta de Villeurbanne et CLEPT de Grenoble) des établissements de la « nouvelle chance » et des structures de raccrochage scolaire offrant une véritable alternative pédagogique.

ADOPTE